



CNRS-Momentum 2018

FAQ

Le projet peut-il s'inscrire dans plusieurs thématiques ?

Non, vous devez choisir une thématique principale.

Dans quelle langue dois-je rédiger mon projet de recherche ?

Vous pouvez présenter votre candidature indifféremment en français ou en anglais : tous les documents à remplir sont disponibles dans les deux langues, et les auditions pourront se mener dans l'une ou l'autre.

Les trois items du financement sont-ils cumulables ?

Oui. Si vous êtes un chercheur CNRS, vous pourrez donc demander jusqu'à 60 000 € de frais annuels ET deux ans de salaire pour un post-doctorant/ingénieur ou un an pour un technicien. Si vous êtes un chercheur non-titulaire, vous pourrez donc demander jusqu'à 60 000 € de frais annuels ET deux ans de salaire pour un post-doctorant/ingénieur ou un an pour un technicien ET trois ans de salaire pour vous.

Quel est le montant des salaires ?

Tous les salaires (porteur non-titulaire, post-doctorant, ingénieur de recherche, ingénieur d'études, technicien) seront calculés sur la base salariale du CNRS. À titre indicatif, le salaire mensuel brut d'un chercheur non-titulaire/post-doctorant se situe entre 2600€ et 3600€ (expérience inférieure à deux ans et égale à sept ans) ; le salaire mensuel brut d'un technicien se situe entre 1500€ et 3000€ (expérience inférieure à trois ans et supérieure à vingt ans).

Quelles dépenses sont éligibles parmi les 60 000 € maximum annuels de frais ?

Ces frais correspondent aux dépenses de fonctionnement et d'équipement, ainsi qu'aux frais de missions et d'organisation d'évènements scientifiques nécessaires à la conduite du projet. Les frais de personnels (CDD, salaires de doctorants, gratifications de stage, etc.) ne pourront pas être financés sur ces crédits, ni l'achat de matériel non-destiné directement à la conduite du projet. Ces crédits sont de type Subvention d'État et devront donc être consommés intégralement pendant l'année civile, ils ne sont pas reportables sur l'année suivante. Enfin, aucun prélèvement pour frais de gestion ne peut être appliqué.

Puis-je retarder la date de démarrage du projet ?

Oui, à condition que le projet démarre dans le courant de l'année 2019. Le financement ne pourra en revanche pas perdurer après le 31 décembre 2021, et les mois antérieurs à la date effective de démarrage du projet seront donc déduits.

Dois-je joindre un document prouvant l'accord du directeur du laboratoire d'accueil ?

Aucune attestation n'est requise pour les candidats non-titulaires. Proposer un laboratoire d'accueil n'est d'ailleurs pas une obligation : si vous n'en avez pas désigné, le Collège de Direction vous proposera une équipe d'accueil. En revanche, les chercheurs du CNRS doivent obtenir un visa de leur directeur d'unité, apposé à la fin du projet scientifique.

Je suis enseignant-chercheur, suis-je éligible ?

Non, les seuls titulaires qui peuvent se porter candidats sont les chercheurs CNRS.

Être lauréat Momentum empêche-t-il de candidater à un poste de titulaire au CNRS ?

Non ; si vous êtes lauréat et obtenez un poste de chargé de recherche, votre salaire Momentum sera arrêté mais vous continuerez à bénéficier des autres financements.

Que se passe-t-il si j'obtiens un autre financement, ATIP, ANR, ERC, ou poste d'enseignant-chercheur ?

Le financement Momentum n'est pas cumulable avec un autre financement.

Comment les résultats seront-ils communiqués ?

Les candidats seront individuellement contactés par courriel à l'issue de la sélection.

Aucune expertise ne sera communiquée ; sur demande et dans un délai de deux mois après l'information aux candidats, les éléments saillants des évaluations pourront leur être transmis par courriel.